

# Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

## TOP SHINE N.

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

- Identification de la préparation ..... TOP SHINE N.
- Utilisation de la préparation ..... Cire protectrice pour sols
- Conditionnement ..... Bidon de 5 Kg
- Identification de la société / entreprise:
  - Fabricant ..... Sutter Finanziaria S.p.A.-15060 Borghetto Borbera (AL) - Italie
  - Responsable de la commercialisation ..... Sutter France sarl - V. Général De Gaulle PARC ACTISUD 69530 BRIGNAIS
- Numéro de téléphone d'appel d'urgence ..... (+39)0143/631.1
- Information ..... 04.72.31.06.02

### 2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux selon les Dir. CE 67/548, 99/45  
et successifs adaptation au progrès technique:

Nom des composants	EINECS	C.A.S.	R	TLV/TWA (mg/m3)	Conc. (%)
2-(2-Ethoxy Ethoxy) Ethanol	n.d.	111-90-0	R36	130	1 - 5
Composition : Solution aqueuse de cires et polymères acryliques					

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Classification selon la norme CEE 99/45 ..... Aucune
  - Inhalation ..... Aucun
  - Contact avec la peau ..... Aucun
  - Contact avec les yeux ..... Légèrement irritant.
  - Ingestion ..... Dangereux
- Autres informations ..... Aucune
- Risques pour l'environnement ..... Aucun connu

### 4. PREMIERS SECOURS

- Indications générales ..... En cas de doute ou à l'apparition de premiers symptômes, consulter un médecin avec la présente fiche de sécurité. N'administrer aucune substance par voie orale à une personne ayant perdue connaissance.
- Premiers secours en cas de :
  - Inhalation ..... Non applicable
  - Contact avec la peau ..... Laver à l'eau.
  - Contact avec les yeux ..... Laver abondamment à l'eau.
  - Ingestion ..... Ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin.
- Autres informations ..... Aucune

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

- Classification du produit ..... Non inflammable
- Moyens d'extinctions conseillés ..... En cas d'incendie, utiliser de l'eau froide, et des extincteurs à mousse ou CO2.
- Moyens d'extinction déconseillés  
pour des raisons de sécurité ..... Aucun
- Procédures spéciales ..... Pas de recommandation
- Risques particuliers résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle,
  - aux produits de la combustion aux gaz dégagés ..... Aucun
- Tout équipement de protection spécial pour  
le personnel préposé à la lutte contre le feu ..... Aucun. Vêtement de protection normal
- Autres informations ..... Aucun

# Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

## TOP SHINE N.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Les méthodes de nettoyage ..... Absorber avec un matériau inerte.
- Précautions individuelles ..... Gants conseillés
- Précautions pour la protection de l'environnement ..... Eviter de déverser dans les égouts. Se référer au point 13
- En cas d'urgence, informer ..... Les Autorités compétentes.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation - Moyens de protection individuelle Gants conseillés en cas d'utilisation fréquente et/ou prolongée.
- Stockage - Précautions générales ..... Aucune
- Stockage - Précautions particulières ..... Aucune

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- Valeurs limites d'exposition ..... Non applicable. Voir le point 2 pour les valeurs des composants

Source et information ACGIH (Conférence de l'Amérique des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux)

- Contrôles de l'exposition:  
Contrôles de l'exposition professionnelle ..... Gants conseillés en cas de contact fréquent et/ou prolongé.
- Moyens de protection individuelle  
Protection respiratoire ..... Aucun  
Protection des yeux ..... Eviter le contact  
protection des mains ..... Gants en cas de contact prolongé.  
Protection de la peau ..... Aucune recommandation.
- Contrôles d'exposition lié à la protection de l'environnement ..... Eviter de déverser dans l'environnement aquatique

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect physique, couleur, odeur ..... Liquide, blanc, floral
- Solubilité dans:  
Eau ..... Totale  
Solvants organiques polaires (Ethanol) ..... Totale  
Solvants organiques apolaires (n-Octanole) ..... Insoluble
- Poids spécifique (20/4) ..... 1
- Point d'ébullition ..... aprox ..... 100°C
- Point d'inflammabilité ..... > 65°C
- pH (1% dans l'eau) ..... 8,5 - 9,5

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité ..... Produit stable
- Conditions à éviter ..... Aucune recommandation particulière.
- Matières à éviter ..... Aucune recommandation particulière.
- Produits de décomposition dangereux ..... Aucune recommandation particulière.

### 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

- Toxicité orale ..... Nuisible  
Toxicité cutanée ..... Aucune  
Toxicité pour les voies respiratoires ..... Aucune  
Toxicité oculaire ..... Légèrement irritant
- Exposition chronique / Contact cutané ..... Aucune  
Exposition chronique / Inhalation ..... Aucune  
Exposition chronique / Contact oculaire ..... Légèrement irritant
- Corrosion / Contact cutané ..... Aucune  
Corrosion / Contact muqueux ..... Aucune  
Corrosion / Contact oculaire ..... Légèrement irritant

# Fiche de données de sécurité

(Directive 2001/58 CEE)

## TOP SHINE N.

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- Ecotoxicité ..... Aucune selon la norme CEE 99/45. LC50 96h pour le poisson, EC50 46h pour la daphnia, IC50 72h pour les algues > 100 mg/l
- Mobilité ..... Non connue. Voir point n° 9
- Persistance et dégradabilité ..... Non applicable. Aucune recommandation sur la biodégradabilité. Aucun effet nocif connu pour les stations d'épuration.
- Potentiel de bioaccumulation ..... Aucun connu. Coefficient de répartition octanol/eau Kow < 1000
- Effets nocifs divers ..... Le produit n'augmente pas le contenu en AOX (Halogénés Organiques Adsorbables) des eaux usées

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Qualification comme déchet ..... Spécial / non dangereux (EC Dir., 91/156,91/689,94/62 Dec. 2000/532, 2001/118,2001/119,2001/573)
- Traitement du produit comme déchet ..... Le produit non utilisé doit être traité comme "déchet spécial" et confié à un professionnel habilité à ce traitement particulier.
- Traitement de l'emballage comme déchet ..... Ne pas jeter dans l'environnement  
En cas d'excédent de produit ou de produit non utilisé l'emballage doit être considéré comme "déchet spécial" et traité par un professionnel habilité à ce traitement.

### 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

- Voie terrestre. Classe et code ADR ..... Non réglementé
- Voie maritime. Codex IMDG ..... Non réglementé
- Voie air. Codex ICAO/IATA ..... Non réglementé

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Etiquetage selon la DIR CEE 99/45 et son adaptation au progrès technique ..... Aucune

### 16. AUTRES INFORMATIONS

- **La présente fiche sécurité doit être présentée lors de toute consultation chez un médecin.**

Phrases de risque écrites dans les sections 2 et 3:

R36 - Irritant pour les yeux

Ces informations décrivent uniquement les exigences de sécurité d'usage pour les utilisateurs, magasiniers ... et sont basées sur nos connaissances actuelles.

Elles ne sont aucune garantie sur les prestations et sur la qualité des produits selon les termes de la loi.

Ces informations sont disponibles sur la fiche technique et l'étiquette du produit.